



Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur l'organisation de l'armée (Organisation de l'armée, OOrgA)

Modification du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du ...¹,
arrête :*

I

L'organisation de l'armée du 18 mars 2016² est modifiée comme suit :

Art. 2, let. b, ch. 2, 5 et 7, c et c^{bis}

La structure de l'armée est la suivante :

- b. le commandement des Opérations, comprenant :
 - 2. les Forces terrestres, dont trois brigades mécanisées,
 - 5. les Forces aériennes, dont une brigade d'aviation et une brigade de défense sol-air,
 - 7. le commandement des Forces spéciales ;
- c la Base logistique de l'armée, dont une brigade logistique et un domaine des Affaires sanitaires ;
- c^{bis} le commandement Cyber, dont une brigade d'aide au commandement ;

Art. 6a Disposition transitoire relative à la modification du ...

Le Conseil fédéral met en place le commandement Cyber après une période transitoire de deux ans au plus à compter de l'entrée en vigueur de la modification du

II

La présente ordonnance entre en vigueur en même temps que la modification du ... de la loi du 3 février 1995 sur l'armée.

¹ FF 2020 ...

² RS 513.1

